#### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Avril 2021 – n° 2

Date convocation : 03/03/2021 Date d'affichage : 15/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé, en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19, au centre Jean Monnet, sous la présidence de M. Salvatore DE CESARE Maire,

PRÉSENTS: M. DE CESARE Salvatore M. JUMEAUX Pascal Mme KFOURY-RIACHY Rita

M. BULINSKI Christian Mme NOTREDAME-MASTRAGOSTINO Lina M. LORIOT Yannick Mme JACQUIN-FERRARI Anne-Marie M. LIVE Hervé Mme FEHLICH Martine Mme VAN CAPPELLEN-WASIELEWSKI Véronique Mme CASTELLI-LECLERCQ Murielle Mme ROUSSEZ-CANESSE Lysiane M. LAURENT Gérard M. LAMOUR René Mme BROUWERS-ESTIN Annick M. GUINCHI Jean-Christophe Mme BOUTILLIER-JUMEAUX Anne-Laure Mme DENNETIERE-SIERADZKI Caroline Mme BLONDEL-HAMMOUCH Nina M. BUQUET Julien M. SZPERKA Stanislas M. MARCHESE Elio Mme HOMONT-PATTEIN Sylvie M. MENET Christian Mme

LEFEBVRE-ALBANESE Rosa Maria

EXCUSES: M. KHOUIEL Farid

POUVOIRS: M. VAN DER AUWERA Alexandre à M. LORIOT Yannick

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 09 décembre 2020 qui est approuvé à l'unanimité.

Mme Anne-Marie JACQUIN est nommée en qualité de secrétaire de séance.

Mme Sylvie HOMONT signale que son intervention sur la rue des écoles n'a pas été retranscrite (réfection).

M. Elio MARCHESE demande pourquoi le contre rendu n'est pas sur le site. Mme Anne-Marie JACQUIN répond qu'il sera mis en ligne prochainement.

\_\*\_\*\_\*\_

#### ORDRE DU JOUR

\_\*\_\*\_\*\_

- 2-1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION EXERCICE 2021
- 2-2/ BUDGET PRIMITIF VILLE EXERCICE 2021
- 2-3/ SUBVENTIONS
- 2-4/ TARIFS COMMUNAUX ANNÉE 2021
- 2-5/ TARIFS JEUNESSE

#### 2-6/ REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ACHILLE DUPUIS

- 2-7/ DEMANDE DE SUBVENTION AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS « TOITURE ECOLE LA FONTAINE »
- 2-8/ DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, USAGE D'ESPACE VERT SITUEE AU DROIT DU N° 168 DE L'AVENUE DU PARC PUIS INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL
- 2-9/ CESSION DE LA PARCELLE AE N° 535 CONSTITUTIVE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR SZPERKA PIERRICK.
- 2-10/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

\_\*\_\*\_\*\_\*\_

#### **OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2021**

Avant de voter le budget, il conviendra que le conseil municipal vote les taux d'imposition : En vertu de l'article 16 de la loi de finances 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la Taxe d'Habitation des résidences principales pour les collectivités, en 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la commune sera égal à la somme du taux communal de 25.82 % et du taux du département du Nord de 19,29 % soit 45.11 %.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de Monsieur Le Maire et décide d'appliquer les taux suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,11 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 91,84 %

#### **OBJET: BUDGET PRIMITIF - VILLE - EXERCICE 2021**

Le projet de budget primitif de la commune (synthèse + documents comptables), établi au titre de l'exercice en cours, est joint au présent dossier. Il reprend les propositions de la commission des finances examinées par le conseil municipal lors du rapport d'orientation budgétaire du 09 mars 2021et lors de la seconde réunion préparatoire du 01 avril 2021.

Le budget primitif de la commune établi au titre de l'exercice 2021 est adopté, par 21 voix Pour, 5 Contre : (M.SZPERKA, M. MARCHESE, Mme HOMONT, M. MENET, Mme LEFEBVRE)

Après avoir repris les propositions de sa commission des finances, le budget est adopté, à l'unanimité des membres présents :

Il s'équilibre comme il suit :

Section de fonctionnement : 4 522 711,44 € Section d'investissement : 1 060 560,22 €

#### **OBJET: SUBVENTIONS**

Après délibération, le conseil municipal, sur la proposition de la commission des finances, compte tenu des crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021, décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions annuelles suivantes, dit que celle-ci seront payées après production du bilan moral et financier des associations. Les élus, responsables d'associations n'ont pas pris part au vote.

Subvention C.C.A.S.	46 530,00€
SOCIETES SPORTIVES	
US MONTIGNY EN OSTREVENT	7 000,00 €
ASS COLOMBOPHILE LES JOYEUX	530,00 €
L'Avenir BOULISTE MONTIGNY	80,00 €
""" Complémentaire	700,00 €
Ass. MINEURS CATHOLIQUES Italiens	80,00 €
""" Complémentaire	700,00 €
Societe de CHASSE de MONTIGNY	200,00€
"""Complémentaire	
CLUB GYM ENT ADULTES MONTAGNARDES	460,00 €
Amicale des PECHEURS de Montigny	100,00 €
JUDO-AIKIDO CLUB OSTREVENT	4 600,00 €
Club de TENNIS de TABLE	2 450,00 €
ASS. BADMINTON CLUB DE MONTIGNY	610,00 €
Club d'EDUCATION CANINE	100,00 €
Association Sportive de TIR	
TENNIS CLUB	4 600,00 €
"""" pr intervenant scolaire	
KARATE CLUB MONTIGNY	4 600,00 €
""Complémentaire""	500,00 €
Musiciens du KOP	
Club de BILLARD Montignanais	230,00 €
MONTI MOUV'	460,00 €
MOTO CLUB Quart de Tour	400,00€
Les Pas de Floris	
SOCIETES CULTURELLES	
HARMONIE "Les Amis Réunis"	3 000,00 €
HARMONIE "Les Amis Réunis"- Ecole de	7 500,00 €
MUSIQUE JAZZ SEPTENTRION	7 300,00 €
UNION STES POLONAISES FEM. EN FRANCE	
ASS. CATHO FRANCO Polonaise Confrérie du	
Rosaire	

Chorale Ste BARBE
""" Complémentaire
ASS. Chorale Ste HEDWIGE
Avenir Jeunesse Montigny
LES MEDIEVALES
MYSTIC
MYSTIC ACADEMY
BIEN VIVRE A MONTIGNY

SOCIETES A CARACTERE SOCIA	L
----------------------------	---

ASS. ANCIENS COMBATTANTS Algérie,	
Tunisie, Maroc	250,00 €
"" Exceptionnelle""	
Association des Paralysés de France	80,00 €
Institut Recherches sur le CANCER	310,00 €
APE COLLEGE SCHUMANN	250,00 €
OCCE FOYER COOPERATIF du COLLEGE	470.00.0
SCHUMANN	470,00 €
"" Complémentaire	2 105,60 €
AS DU COLLEGE SCHUMANN	380,00 €
Collège SCHUMANN P.A.E.	
ASS PARENTS D'ELEVES EC. MALRAUX-	020.00.0
PASTEUR	920,00 €
"" pr Piscine O.C.C.E. Ecole Primaire André MALRAUX	
(2€50/enf.)	682,50 €
""" Complémentaire	3 577,20 €
O.C.C.E. Ec. Maternelle Victor Hugo (2€50/enf.)	225,00 €
""" Complémentaire	1 188,00 €
O.C.C.E Ec. Maternelle LAFONTAINE (2€50/enf.)	197,50 €
""" Complémentaire	1 108,80 €
Club Amitié JACINTHES	
"" pr Fête de quartier	
Club 3è age AGNEAUX	
SECOURS CATHOLIQUE	310,00 €
Douai Consommateurs	80,00 €
CBEL Résidence Lambrecht	460,00 €
RESTAURANTS du COEUR	770,00 €

## **AUTRES SUBVENTIONS**

APUCAT
FESTICITE

MONTIGNY DEMAIN (PIC)

MONTIGNY DEMAIN (QUARTIER D'ETE)

QUARTIER DE LA GARE

""Exceptionnelle""" (reversement braderie)

COMPAGNONS MONTAGNARDS	80,00€
"" Complémentaire	200,00€
AU PLAISIR de COUDRE	460,00 €
SYNDICAT D'INITIATIVE	
"Exceptionnelle" (reversement droit place braderie)	
JARDINS FAMILIAUX	100,00 €
ASSOCIATION "Les P'TITS BATTANTS"	

## **OBJET: TARIFS COMMUNAUX - ANNÉE 2021**

Après délibération, le conseil municipal décide de l'application des tarifs communaux suivants à compter du 1er mai 2021

LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES	
_	
PRIX VALABLE POUR UNE SEULE JOURNÉE	
Location simple, salle avec les verres (type vin d'honneur)	136,00
Extérieur à MONTIGNY	270,00
PRIX VALABLE POUR UNE OU DEUX JOURNÉES	
Location de la salle sans cuisine	409,00
Extérieur à MONTIGNY	817,00
Location de la salle avec cuisine	513,00
Extérieur à MONTIGNY	1 027,00
Ces prix s'appliquent aux personnes habitant Montigny	
Les tarifs donnés le sont sans chauffage, lorsqu'il y a lieu de	
chauffer la salle, il faut ajouter un supplément par jour de	90,00
Utilisation de la salle pour ventes et expositions	162,00
Extérieur à MONTIGNY	325,00
Le nettoyage de la salle, de la cuisine et des appareils est à	
effectuer par les locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie	
devrait procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle,	
la cuisine et les appareils	109,00
Extérieur à MONTIGNY	217,00
LOCATION DE LA SALLE WATTEAU	136,00
Extérieur à MONTIGNY	270,00
Nettoyage	55,00
Extérieur à MONTIGNY	110,00
LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU CENTRE	
JEAN MONNET	
Personnes habitant dans la commune :	56400
Location salle	564,00
Extérieur à MONTIGNY	1128,00
Location salle + cuisine	689,00
Extérieur à MONTIGNY	1377,00
Le balayage de la salle et du Hall (le lavage étant fait par le	
concierge), le nettoyage de la cuisine et des appareils, du Bar,	
de la scène et des loges, des toilettes est à effectuer par les	
locataires de celle-ci. Dans le cas où la Mairie devrait	162.00
procéder à ce nettoyage, elle réclamerait : pour la salle, les	162,00

annexes, la cuisine et les appareils 325,00 Extérieur à MONTIGNY CAS PARTICULIER POUR LES ASSOCIATIONS DE **MONTIGNY** il est rappelé que les sociétés de Montigny ont droit à l'utilisation gratuite d'une salle une fois dans l'année. Il sera demandé dans ce cas un chèque de caution correspondant à 50 % du montant de la location normale, ce chèque étant restitué après utilisation de la salle ou encaissé en cas d'annulation. A partir de la 2eme utilisation, il sera demandé à ces sociétés 100 % du prix de location aux particuliers. POUR LES ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE Le tarif est le même que celui appliqué aux particuliers RAPPEL: Un acompte de 50 % du montant de la location est exigé pour tous à titre de provision lors de la réservation des salles en application de la délibération du conseil municipal du 20/10/95. Lors d'une réservation, qu'il s'agisse de particuliers ou d'associations, un chèque de 500,00€ sera réclamé, celui-ci sera restitué après remboursement des frais de nettoyage et de casse du matériel TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES **CONCESSION 2 PLACES** 200,00 50 ANS **CONCESSION 4 PLACES** 50 ANS 370,00 640,00 COLUMBARIUM - 50 ANS : pour une case : de 4 Urnes 200,00 CONCESSION POUR CAVURNE -50 ANS - modèle 80/80 TARIF BIBLIOTHEQUE EN RESEAU CŒUR **D'OSTREVENT** ANNEXE REPAS RESTAURANT SCOLAIRE à partir de la rentrée de septembre - pour les Élèves 2,25 4,50

# - pour les Adultes (personnel communal et enseignant)

- pour les autres Adultes

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET PERI SCOLAIRE

maintien du dispositif LEA voté par délibération du 12/04/2013 et renouvelé par délibération du 18/12/18

AUTOMNALES - BRADERIE BROCANTE - DROIT DE

7,00

PLACE	
- 3 mètres	6,00
- Professionnel	8,00
° de la braderie du quartier de la gare le mètre linéaire	1,00
o du marché hebdomadaire l'emplacement	0,00
VAISSELLE (selon inventaire de janvier 2021)	0,00
Assiette plate	4,45
Assiette creuse	4,45
Assiette à dessert	3,52
Tasse à café 9 cl blanche	1,17
Verre à eau élégance 24 cl	2,22
Verre à vin élégance 19 cl	2,22
Flûte élégance 13 cl	1,98
Coupe Provence 13,5 cl	1,98
Verre à liqueur dégustation 10 cl	2,22
Chope Islande FH 22 cl	1,31
Couteau steak bout rond	1,60
Cuillère de table inox Série Girondin	1,60
Fourchette de table inox Série Girondin	1,60
Couteau de table inox Série Girondin	3,15
Cuillère à café inox série Girondin	1,11
Louche à servir inox série Girondin	10,00
Saucière inox sur plateau	13,34
Soupière inox diam.240	25,06
Plat rond creux inox diam. 330	13,21
Légumier inox diam. 240	14,81
Corbeille à pain inox série Pompadour	11,76
Plat à poisson inox L 60 cm uni	20,24
Plat ovale L 45 cm inox	14,69
Plateau de service 46 x 36	24,33
Faitout alu diam.40 avec couvercle	163,62
Couvercle alu diam. 40	25,68
Casserole diam. 20 queue fonte	38,40
Casserole diam. 24	53,29
Marmite traiteur diam.40 avec couvercle	204,92 86,69
Plaque à rôtir 45 x 36	
Pot à verser inox 1 1 5 empilable	21,86 24,45
Louche à pot alu diam. 14 Fouet inox L 45	30,87
Fourchette à viande	27,72
Chinois inox diam. 18 à queue	30,87
Ramasse couvert 4 cases	12,29
Décapsuleur limonade	6,73
Cuiller à verser	7,10
Ecumette	9,76
Spatule coudée	20,61
Bac inox gastro plein	16,05
Bac inox gastro perforé	24,08
Grille inox	9,51
Planche pâtissière	6,98
Bol	1,58
Percolateur	285,76
Forfait Pièce manquante du percolateur	81,18
TABLE PLIANTÉ .	215,22
PANNEAUX ET TRETEAUX	102,00
forfait tables ou panneaux abimés	51,00

CHAISE	40,80
forfait chaise abimée	20,40
Panneaux d'affichage	114,61

#### **OBJET: TARIFS JEUNESSE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une augmentation du tarif jeunesse qui sera applicable au 10 juillet 2021.

## A) ALSH - SEMAINE

MONTIGNY	Q1	Q2	Q3	Q4
MATERNELLES	7,50€	15,00€	20,50 €	25,00 €
ELEMENTAIRES	7,50 €	15,00 €	20,50 €	25,00 €

EXTERIEURS	Q1	Q2	Q3	Q4
MATERNELLES	18,70 €	29,80 €	38,90 €	51,70 €
ELEMENTAIRES	18,70 €	29,80 €	38,90 €	51,70 €

#### B) GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Garderie du matin et du soir Tarif horaire, toute heure entamée est due

	Q1	Q2	Q3	Q4
TARIFS PROPOSES	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €

#### C) MERCREDIS APRES-MIDI

Activité de 14h 00 à 17h 00 Accueil des enfants de 13h30 à 14h00

	Q1	Q2	Q3	Q4	
TARIFS PROPOSES	0,75 €	1,35 €	1,80 €	3,00 €	

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire.

## OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE ACHILLE DUPUIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu pour cette année d'apporter des modifications concernant le règlement intérieur de la bibliothèque Achille Dupuis de la commune de Montigny en Ostrevent adhérant au réseau de lecture publique de Cœur d'Ostrevent, ainsi que la tarification à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 (Pièce jointe en annexe).

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la bibliothèque Achille Dupuis.

## BIBLIOTHEQUES en RESEAU - COEUR D'OSTREVENT

TARIFICATION à partir du 1 <sup>er</sup> juillet 2019	Adhésion individuelle donnant accès à toutes les bibliothèques en réseau (sur place ou sur le portail)	Renouvel lement annuel
Habitants de la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent :	5 euros par famille à la première inscription	Offert
	Gratuit pour :  - les enfants de moins de 3 ans scolarisés ou non scolarisés  - les jeunes scolarisés sur le territoire (maternelles, primaire / collèges / lycées)  - les demandeurs d'emploi et étudiants  - les bénéficiaires des minima sociaux	Offert
Extérieurs (hors territoire de Coeur d'Ostrevent)	20 € par famille ou par structure (collectivités et associations)	20 €
Touristes	5 € pour une période de 2 mois	/

Pour l'inscription, il sera demandé de se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et des justificatifs complémentaires (pour les étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux...).

Pour les mineurs, il sera demandé une autorisation parentale signée. Pour les mineurs de moins de 10 ans il sera demandé en plus de l'autorisation parentale signée, la présence du responsable légal ou de son représentant lors de la première inscription ainsi que le livret de famille.

## Remplacement de la carte lecteur en cas de perte : 10 €

Amendes: en cas de non restitution ou de forte dégradation de documents, les amendes forfaitaires sont les suivantes : revue 5 € ; livre et CD : 20 € ; DVD 25 €, jeu vidéo : 60 €

## OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS « TOITURE DE L'ECOLE LA FONTAINE »

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du projet de réfection d'étanchéité et isolation sur l'école maternelle la Fontaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au

titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs Le financement se présente de la façon suivante :

 Montant Hors Taxe de l'opération :
 257 516,12 €

 Subvention Région
 50 %
 128 758,06 €

 Autofinancement
 128 758,06 €

#### Le conseil municipal:

- approuve le projet de la réfection d'étanchéité et d'isolation sur l'école maternelle la Fontaine
- autorise M. le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier
- sollicite pour ce projet une subvention au titre de l'aide départementale villages et bourgs.

#### OJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, USAGE D'ESPACE VERT – SITUEE AU DROIT DU N°168 DE L'AVENUE DU PARC- PUIS INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que M et Mme SZPERKA Pierrick, domiciliés dans la commune au n°168 avenue du Parc, ont constaté après l'achat de leur habitation que leur compteur d'eau se situait sur un terrain constitutif du domaine public de la Commune. Considérant ces faits, ils émettent le souhait d'acquérir l'espace vert, jouxtant leur terrain, afin d'englober le compteur d'eau en domaine privé.

Pour ce faire, il est proposé de désaffecter et de déclasser cette portion d'espace vert bordant l'avenue du Parc, constitutive du domaine public communal, non cadastré, pour une contenance de 76 m² environ.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffection et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune.

Afin de faire cesser l'usage public, des barrières et un balisage seront positionnés autour du terrain à déclasser d'une contenance de 76 m².

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame SZPERKA,

Considérant la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de la partie de domaine public communal pour une contenance de 76m² environ,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite partie de domaine communal ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation routière et piétonne,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Constate la désaffectation de la portion de domaine public communal à usage d'espace vert, sise au droit de la parcelle AE n°156.

Approuve le déclassement de cette partie du domaine public communal, pour le faire rentrer dans le domaine privé de la Commune, en vue de sa prochaine cession

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de cette partie d'espace public située au bord de l'avenue du Parc.

## OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AE N° 535 CONSTITUTIVE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE AU PROFIT DE MONSIEUR SZPERKA PIERRICK.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que M et Mme SZPERKA Pierrick, domiciliés dans la commune au n°168, avenue du Parc ont constaté après l'achat de leur habitation que leur compteur d'eau se situait sur un terrain constitutif du domaine public de la Commune. Considérant ces faits, ils émettent le souhait d'acquérir l'espace vert, jouxtant leur terrain, afin d'englober le compteur d'eau en domaine privé.

Dès lors, la Commune avait, par délibération datée du 23 octobre 2019, officialisé « la vente de la parcelle AE n°445 d'une contenance de 76 m² à Monsieur et Madame SZPERKA ». Après analyse, il se trouve que la délibération était alors entachée d'une erreur, car basée sur un mauvais fondement. En effet, la parcelle AE n°445 avait été, suite à la réalisation du lotissement dit « Le Château », rétrocédée à la Commune, et intégrée dans le domaine public communal (non cadastré), par délibération du 25 septembre 2009.

La présente délibération a ainsi pour objectif, de rectifier les fondements de la cession de cet espace public, actuellement à l'état d'espace vert, pour lequel un déclassement du domaine public était par conséquent indispensable.

C'est pourquoi, une délibération du 13 avril 2021, a permis de constater la désaffectation matérielle de cet espace vert bordant l'avenue du Parc et d'acter par conséquent son déclassement du domaine public et son incorporation dans le domaine privé communal.

Préalablement, le terrain a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et pour lui attribuer une nouvelle référence cadastrale (AE n°535 – 76 m²).

Aussi, et afin de procéder à la cession du bien, le service des domaines a été sollicité et par avis rendu le 15 octobre 2019, un prix équivalent à 20 euros le m² a été estimé.

#### Ainsi:

Vu la désaffectation formelle du terrain communal concerné par la procédure de déclassement du Domaine Public, et son classement dans le domaine privé de la Commune.

Vu le plan de division établi par la SCP Bourgogne-Beaucamp délimitant le terrain communal déclassé et lui attribuant les références cadastrales suivantes : AE n°535, pour une superficie de 76m²,

Vu l'avis des Domaines,

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Annule l'ancienne délibération du 23 octobre 2019, et la remplace par la présente délibération
- Décide de fixer le prix de cession de la parcelle AE n°535, en l'état, à Monsieur et Madame SZPERKA pour un montant total de 1500 euros.
- Décide que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge des acquéreurs, notamment les frais de délimitation de la parcelle et les frais d'acte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Mme Sylvie HOMONT demande la raison du manque de réunion de la commission des Affaires Sociales.

Mme Martine FEHLICH précise qu'il n'est pas facile de se réunir en cette période et qu'il a fallu annuler les manifestations prévues.

M. Christian MENET aimerait savoir si les jardins partagés au Galibot sont sous vidéo surveillance.

Réponse de M. Le Maire : pas de vidéo surveillance pour le moment, l'arrivée de la fibre et l'installation d'une caméra supplémentaire permettront de réponse à cette attente

Mme Sylvie HOMONT questionne sur le projet d'installation du Centre Leclerc sur la zone Barrois. Réponse de M. Le Maire : à ce jour, la demande de permis de construire n'est toujours pas accordée.

M. Elio MARCHESE a évoqué la gratuité des transports S.M.T.D. par la C.C.C.O. Réponse: M. Le Maire informe le conseil municipal que la gratuité des transports a été voté le 8 avril 2021 par le Conseil Communautaire de la C.C.C.O. Elle prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022, si certaines réserves sont levées (garantie sur le maintien des emplois...).

Montigny en Ostrevent, le 19 Avril 2021

Le Maire,

Salvatore DE CESARE